



Avis

Recrutement de 12 agents professionnels des services de secours pour la division de la Protection Civile de l'Administration des services de secours (employé(e) carrière C)

Formation de base :

Peuvent concourir les candidat(e)s de nationalité luxembourgeoise, qui ont accompli avec succès, dans l'enseignement public luxembourgeois, cinq années d'études soit :

- a) dans l'enseignement secondaire ;
- b) dans l'enseignement secondaire technique ;
- c) être détenteur d'un C.A.T.P. ou d'un certificat y assimilé ;
- d) présenter un certificat sanctionnant des études reconnues équivalentes par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

D'autre part, les candidat(e)s doivent faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives.

Expérience professionnelle :

Les candidat(e)s doivent être détenteurs(trices) d'un brevet d'aptitude de secouriste-ambulancier délivré par le Ministre de l'Intérieur conformément au règlement grand-ducal du 15 février 1995 portant organisation de l'instruction à donner à la population et aux volontaires des unités de secours de la protection civile ou d'un brevet étranger autorisant le/la candidat(e) à participer aux missions des services de secours en tant que secouriste-ambulancier dans le pays dans lequel le brevet a été émis.

Une expérience d'au moins deux ans comme membre actif au sein de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours ou d'un service similaire est obligatoire pour tous les candidats.

Des connaissances en matière de sauvetage seront considérées comme un avantage. Dans tous les cas, les candidat(e)s retenu(e)s devront suivre les cours de formation préparant au brevet de secouriste-sauveteur dans le cadre de leur formation continue.

Test de recrutement :

Les candidats se soumettront à un test de recrutement visant à apprécier leurs aptitudes professionnelles et leurs connaissances générales. Le programme détaillé de l'examen parviendra aux candidats après le dépôt des candidatures.

Les candidats détenteurs d'un brevet étranger devront se soumettre à un test d'équivalence (théorie en écrit et pratique en oral) en vue d'être admis à l'examen de recrutement.

Un examen pour le brevet de secouriste-ambulancier de l'Administration des services de secours sera organisé avant l'examen de recrutement afin de permettre aux candidats,

stagiaires au sein du service ambulancier de la Division de la Protection civile de l'Administration des services de secours, qui remplissent les conditions d'admission à cet examen, d'obtenir ledit diplôme avant le test de recrutement.

Dépôt des candidatures :

Les candidat(e)s adresseront leur demande à l'Administration des services de secours, c/o Mme OTH Claudine, 1, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg) avant le 30 septembre 2009 en y joignant :

1. une lettre de motivation
2. un extrait de l'acte de naissance
3. un extrait récent du casier judiciaire (datant de moins de 2 mois)
4. un curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études, des professions antérieures et du temps passé dans un service ambulancier luxembourgeois ou étranger)
5. des copies des diplômes et certificats d'études
6. une copie du permis de conduire de la catégorie B
7. un certificat d'aptitude physique délivré par le service médical datant de moins de 3 mois
8. une photo de passeport récente
9. une copie de la carte d'identité ou du passeport
10. une copie du brevet de secouriste-ambulancier de l'Administration des services de secours ou équivalent étranger
ou
une demande d'admission à l'examen du brevet de secouriste-ambulancier de l'Administration des services de secours (formulaire à demander auprès du chef de centre respectif).

L'Administration des services de secours se tient à disposition des candidat(e)s pour tous les renseignements complémentaires (Mme OTH Claudine, tél. : 49 77 1-408), ou consultez notre site web : www.112.lu.